

N° 2025-151

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux ;
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles, L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R110-1, R110-2, R411-1, R411-21 du Code de la Route en vigueur, VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
Considérant la demande présentée le 4 novembre 2025 de Monsieur Cyril DAUBAN gérant de « la Poêlée de papa », domicilié 88 chemin de Vignac, 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX, d'occuper le domaine public aux fins d'installer un stand de vente d'alimentation, lors de la manifestation organisée par l'ACPE.

ARRETE

ARTICLE 1er Monsieur Cyril DAUBAN, gérant de la « Poêlée de papa », est autorisé à installer un stand de vente d'alimentation, sur l'Esplanade de L'Odyssée samedi 15 novembre à partir de 18h.

ARTICLE 2 Monsieur Cyril DAUBAN, gérant de la « Poêlée de papa », bénéficiera d'une gratuité d'occupation du domaine public le 15 novembre 2025.

ARTICLE 3 La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation du stand et du manège tenus par Monsieur Cyril DAUBAN, gérant de la « Poêlée de papa », seront à la charge du propriétaire et la réglementation en vigueur devra être respectée.

ARTICLE 4 Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état à défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 5 Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de Carignan de Bordeaux.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'ACPE

L'intéressé.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 5 novembre 2025

Le Maire,

Thierry GENETAY

